



Abandon des parents affectif financier...

Par **J12200765**, le **20/08/2020** à **11:58**

Bonjour je souhaite savoir si il es possible en tant qu'enfants majeur d'être déchue de toute responsabilité envers ma mère.

Effectivement après une enfance difficile suite à la séparation de nos parents et des procès à répétitions. Sans rentrée dans les detaille sordides, Ma mère m'a abandonner à l'âge de 15 ans, elle a décider de rejoindre son nouveau compagnon à plus de 800km, me laissant seul dans son logement mais en me faisant payer un loyer au Black (la hauteur de son crédit, relever bancaire à l'appui) jusqu'à mes 24 ans (elle n'avait aucun frais dans son nouveau logement) . Ne connaissant pas mes droits à l'époque je pensait que cela était normal jusqu'au jour où elle m'a mise à la porte sans délais sans motif. Je tiens à préciser qu'à l'époque j'étais en apprentissage et que je subvener seul à mes besoins. Et de ce fait il m'était impossible de me loger dignement après plusieurs galères, aujourd'hui je suis hébergé à titre gratuit. Essayant de toujours garder un lien courtoie avec ma mère aujourd'hui elle ne souhaite plus me voir et ne veux plus voir mes enfants. Ce qui es difficile pour moi et mes enfants à qui je dois expliquer que leur grand mère ne veux plus les voir sans raison apparente. Aujourd'hui je me pose la question ma mère ne m'a pas aider dans mes études, dans mon démarrage dans la vie active ni lors de difficultés de la vie auxquelles nous faisons tous faces, aujourd'hui, elle ne souhaite plus aucun contact avec moi et mes enfants... Elle nous l'a écrit noir sur blanc. Ce que je respecte.

mais quand ses vieux jours arriverons et qu'elle aura besoin de moi et de ma sœur (ma sœur qu'elle a abandonner à l'âge de 6 ans, un jugement à était fait nous possédons encore les papiers du tribunal) serons nous obliger de nous en occuper ? Et t'il possible de se défaire de cette responsabilité car aujourd'hui comme hier, nous sommes seuls, et nous ne pouvons pas compter sur elle, ni financièrement, ni affectueusement.... si elle a le droit de faire ce choix aujourd'hui de ne plus de nous parler de couper tout contact téléphonique et autre et ainsi de ne pas nous aider dans les moments difficiles....(je précise qu'elle est propriétaire de 3 logements dont 2 sont louer à l'année, qu'elle travaille et qu'elle est actuellement loger à titre gratuit chez ma grand mère qui a besoin de sa fille aujourd'hui)

Dans quelques années, si elle nous demande de subvenir à ses besoins physique, affectif ou autre pourrons nous, nous aussi choisir de ne pas le faire ?! Pourrons nous nous aussi fermé la porte et refuser tout contact. Aussi je pose cette question pour mes enfants seront t'il obliger, si je ne suis plus de ce monde d'ici là d'être présent pour elle alors qu'il n'ont plus de contact avec elle. Mes enfant ont 8 et 2 ans je me demande même si le dernier se souviendra d'elle... Comment puis-je les proteger.

Merci pour vos réponse et vos avis sur ma situation

Par **Visiteur**, le **20/08/2020** à **12:09**

Bjr@vous

L'obligation alimentaire envers les personnes âgées peut être contrée dans les cas de manquement grave de la part du bénéficiaire à l'égard de l'enfant qui fait l'objet d'une demande de pension alimentaire.

Le juge des affaires familiales peut affranchir les enfants de l'obligation alimentaire envers une personne âgée.

Peut-être devriez vous voir un avocat..

Par **Visiteur**, le **20/08/2020** à **17:36**

Merci Yukiko